

# GROUPE CEVA

## SYSTEME D'ALERTE

Titre : Système d'alerte	N° DE RÉVISION	DATE DE RÉVISION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Par : Département Ethique et Conformité	1	21 décembre 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018





## **Présentation**

Le Système d'Alerte a été élaboré afin de permettre que tous les cas de suspicion d'infraction soient signalés et donnent lieu à une réaction rapide et appropriée en :

- vous permettant de **vous exprimer en toute confiance** et de signaler les faits ;
- favorisant l'**identification de tous les comportements contraires et/ou non conformes à l'éthique et à la conformité**, et ce, à tous les échelons de l'entreprise ;
- garantissant que tous les signalements seront pris au sérieux, **traités de manière confidentielle** et gérés de manière à ce que vous n'ayez pas à craindre de représailles.

Le Système d'Alerte constitue un **processus complémentaire auquel l'employé(e) peut recourir dans le cas où il n'est pas à l'aise avec l'idée de recourir à la voie hiérarchique ordinaire et/ou s'il estime** que la réponse obtenue par la voie hiérarchique est insatisfaisante.

Le recours au Système d'Alerte est **entièrement facultatif** et par conséquent nullement obligatoire. Aucune sanction ne saurait donc être appliquée à des employés procédant à un signalement en dehors de ce Système d'Alerte.

### **> Qui peut effectuer un signalement ?**

Le Système d'Alerte est mis à la disposition **de toute personne travaillant au sein du Groupe ou pour le compte de ce dernier**. Il est également ouvert à **tiers avec lequel le Groupe entretient ou a entretenu par le passé certaines relations d'affaires** (ex. : partenaires commerciaux, fournisseurs, actionnaires, agents, distributeurs, représentants, clients) ainsi qu'aux tiers désirant faire part d'une potentielle infraction au sein du Groupe.

### **> Quels signalements peuvent être effectués via le Système d'Alerte ?**

Le Système d'Alerte peut être utilisé pour signaler une potentielle infraction, autrement dit une possible **violation de la loi, de notre Code ou des politiques** adoptées par notre Groupe, que cette violation suspectée se déroule à ce moment même, soit survenue dans le passé ou soit susceptible de se produire dans le futur.

### **> Comment procéder à un signalement via le Système d'Alerte ?**

#### **Agissez de bonne foi**

Lorsqu'ils procèdent à un signalement, les utilisateurs du Système d'Alerte doivent absolument **agir de bonne foi** et s'abstenir de faire délibérément de fausses déclarations. Agir de bonne foi signifie qu'un signalement est réalisé en dehors de toute intention malveillante et de toute recherche de profit personnel, et que la personne qui effectue le signalement a de bonnes raisons de croire que l'allégation est vraie.

Tout individu qui émet volontairement de fausses affirmations ou des affirmations trompeuses pourra faire l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites judiciaires, conformément aux lois et règlements applicables. Les personnes qui s'expriment de bonne foi ne seront pas susceptibles de mesure disciplinaire ou de poursuite judiciaire si leurs déclarations s'avèrent par la suite être non pertinentes.



## **Accès au Système d'Alerte**

Vous pouvez accéder au Système d'Alerte à l'**adresse Web** suivante [www.ceva.com/en/Who-are-we/Alert-System](http://www.ceva.com/en/Who-are-we/Alert-System). Il vous sera alors demandé de remplir un formulaire. Ce formulaire vous permet de faire part de vos préoccupations de manière confidentielle et ce dans votre propre langue. Le Système d'Alerte est géré par le Département Ethique et Conformité.

## **Fournissez des informations relatives à votre signalement**

Vous pouvez signaler vos préoccupations de manière anonyme (si la loi en vigueur le permet). Toutefois, nous vous encourageons à **révéler votre identité** dans la mesure où il peut nous être difficile, voire dans certains cas impossible, d'enquêter pleinement sur les signalements anonymes.

Lorsque vous réalisez un signalement, **fournissez autant de détails que possible comme demandé dans le formulaire** afin de nous permettre de comprendre et d'enquêter sur les faits. Nous n'attendons pas de vous que vous répondiez à toutes les questions ni que vous prouviez que votre signalement est fondé. Laissez le Département Ethique et Conformité examiner les faits et évaluer si votre préoccupation est justifiée.

## **Suivi de votre signalement**

### **Soumission de votre signalement**

Le Groupe prend au sérieux tous les signalements concernant une potentielle infraction. Si vous soumettez un signalement, vous recevrez **un accusé de réception ainsi que toute information pertinente concernant le délai d'examen de celui-ci** (le « 1<sup>er</sup> suivi »).

### **Examen initial de votre signalement**

Tous les signalements sont traités par un Responsable Ethique et Conformité. Ce dernier procède à l'examen initial du signalement. Si les faits que vous signalez sont pertinents, vous recevrez une notification vous indiquant que le Département Ethique et Conformité examine le dossier ou qu'il l'a transmis à un autre service interne au Groupe (2<sup>e</sup> suivi). Si votre signalement ne comporte pas suffisamment de renseignements permettant de déterminer si les faits sont pertinents, un membre du Département Ethique et Conformité vous contactera pour plus d'informations, à la condition que vous ayez choisi de révéler votre identité.

### **Enquête et mesures correctives**

Le Département Ethique et Conformité traite les signalements d'infraction en coopération avec d'autres membres du Groupe ou des conseillers externes, en fonction des circonstances, puis **enquête sur les faits et adopte les mesures correctives adéquates**. Le cas échéant, une fois l'enquête terminée et les mesures correctives mises en place, vous recevrez une notification vous informant **de la clôture du signalement** ainsi que d'éventuelles informations complémentaires dont la communication est jugée appropriée (3<sup>e</sup> suivi). Veuillez toutefois noter que, afin de nous conformer à la loi et pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée des diverses personnes concernées par le signalement, nous ne pourrons pas vous transmettre d'informations parfaitement exhaustives quant à l'issue d'un signalement (et quant aux mesures prises). Compte tenu de la nature et de la portée diverses des signalements, il est impossible de définir à l'avance une échéance précise concernant la fin des enquêtes.



Si cela s'avère approprié, des mesures correctives seront adoptées à l'issue de toute enquête réalisée dans le cadre d'un signalement. Toute personne dont il est avéré qu'elle est impliquée dans des faits répréhensibles pourra être soumise à des **procédures disciplinaires** (s'agissant des employés) ou voir son **contrat résilié** (pour ce qui est des partenaires commerciaux, fournisseurs, actionnaires, agents, distributeurs, représentants et clients). Par ailleurs, les politiques et procédures du Groupe Ceva traitant directement des questions ayant fait l'objet du signalement pourront être modifiées ou actualisées. Des formations supplémentaires, des campagnes de rappel des politiques en vigueur ou d'autres actions correctives pourront être mises en place. En cas de fort soupçon d'activité criminelle, les faits pourront être signalés à la police et des actions en justice engagées.



*Référez-vous au diagramme du Système d'Alerte ci-joint pour une représentation graphique du suivi opéré sur un signalement.*

### > Confidentialité

Tout **signalement est fait de manière confidentielle**. Cela signifie que les informations concernant votre signalement ne seront partagées qu'avec un nombre restreint de personnes et uniquement à celles ayant besoin d'en être informés (autrement dit à l'équipe d'enquête afin que les investigations puissent se dérouler correctement). Votre identité ne sera divulguée à aucun des individus mentionnés dans votre signalement ni à une quelconque autre personne sans votre autorisation, à moins que la législation ou la réglementation en vigueur n'exige le contraire ; attention : aucune confidentialité ne sera assurée en cas de signalement de mauvaise foi. Les obligations de confidentialité s'étendent à toutes les personnes prenant part au processus d'enquête.

### > Protection contre les représailles

Les représailles directes ou indirectes de la part d'un employé du Groupe ou de la part du Groupe lui-même envers une personne ayant de bonne foi signalé une potentielle infraction ou fourni une assistance aux équipes chargées d'enquêter sur celle-ci **feront l'objet d'une tolérance zéro**. Toute personne pensant avoir été traitée de manière injuste par quiconque appartenant au Groupe en raison de son signalement doit en informer le Département Ethique et Conformité. Les employés exerçant des représailles pourront faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la législation applicable, ces mesures pouvant aller jusqu'au licenciement.

### > Gestion des documents, droits d'accès à l'information, protection des données, autorisation de la CNIL

Les informations fournies dans le cadre d'un signalement dont il s'avère qu'elles sont infondées ou non pertinentes seront détruites.

Les informations fournies dans le cadre d'un signalement pour lequel une infraction a effectivement été identifiée seront conservées pendant une durée satisfaisant à la législation en vigueur.



Conformément aux lois nationales applicables en la matière, la personne visée par un signalement bénéficie d'un droit d'accès aux données la concernant et de rectification ou suppression de ces données. Toutefois, la personne impliquée ne saurait se prévaloir de ces droits d'accès pour obtenir de quelconques informations quant aux tiers, par exemple l'identité de la personne ayant procédé au signalement.

Le Système d'Alerte traite des données à caractère personnel. À ce titre, il a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNIL.



## Contacts

En cas de questions au sujet de la présente Politique de Signalement ou pour faire état d'une potentielle infraction, contactez le service conformité :

**Département Ethique et Conformité du Groupe Ceva**  
Email: [reportingcompliance@ceva.com](mailto:reportingcompliance@ceva.com)

**Valérie Mazeaud, Directrice Ethique et Conformité**  
Téléphone: +33 144 532 479/+33 607 289 140

**Tony Strait, Responsable Ethique et Conformité Etats-Unis,  
Canada, Australie, Nouvelle-Zélande**  
Téléphone: +1 913 945 4412

**Anne Fotso, Responsable Ethique et Conformité Reste du  
Monde**  
Téléphone: + 33 144 532 480



## Diagramme du Système d'Alerte

